Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025





DES SOLUTIONS POUR LES COLLECTIVITÉS ET LES ASSOCIATIONS

CONDITIONS DE SERVICES (AUDIT, MIGRATION, PARAMETRAGE)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

ABELIUM COLLECTIVITES, Sarl au capital de 108.000 €, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro B 421 720 244 ayant son siège social 4 Rue du Clos de l'Ouche 35730 PLEURTUIT représentée aux effets des présentes par son gérant agissant en cette qualité et dûment habilité;

D'une part

ET:

Le client, sis

CDC DE LA PETITE CAMARGUE 145 Avenue de la Condamine 30 600 VAUVERT

Représenté par son représentant légal en exercice et dûment habilité;

D'autre part

La société ABELIUM COLLECTIVITES met à votre disposition le logiciel DOMINO WEB 2. Dans les présentes conditions de services, la société ABELIUM COLLECTIVITES est désignée par « ABELIUM », le client est désigné par « Vous » ou « le Client ».

ARTICLE 1 - Champ d'application des conditions de services

Les présentes conditions de services sont applicables à toutes les prestations réalisées par ABELIUM à votre demande.

Elles prévalent sur tout autre document contractuel (conditions générales d'achat, notamment).

ARTICLE 2 - Collaboration entre ABELIUM et Vous

ABELIUM et vous reconnaissez l'importance de votre collaboration effective pour mener à bien les prestations d'ABELIUM.

Vous devez désigner une personne qui sera l'interlocuteur privilégié d'ABELIUM et sera chargée du suivi de la bonne exécution des prestations.

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ARTICLE 3 - Réception des travaux - tests à votre charge

Si ABELIUM réalise des paramétrages du logiciel à votre demande, Vous vous engagez à vérifier systématiquement l'adéquation des paramétrages réalisés aux demandes et besoins que Vous avez exprimés. Vous devez procéder à cette vérification sans délai, après la notification par ABELIUM de la réalisation des paramétrages.

La mise en production des paramétrages vaut recette de Votre part, sauf si vous avez signalé une difficulté dans un délai de 15 jours courant à compter de la notification par ABELIUM de la réalisation des prestations.

Vous devez donc procéder avant la mise en production de ces paramétrages à tous les tests nécessaires pour valider ces prestations.

ARTICLE 4 – Les prestations par ABELIUM – l'intensité des obligations d'ABELIUM

ABELIUM peut assurer des prestations de migration, audit ou paramétrage.

ABELIUM est tenue d'une obligation de moyens pour l'exécution de ses prestations.

ARTICLE 5 – Vos obligations

Vous devez respecter votre obligation de collaboration pour permettre à ABELIUM de réaliser ses prestations.

Vous vous engagez, dans le cadre de votre obligation de collaboration, à :

- Fournir à ABELIUM toutes les données sous le format informatique lisible par lui ;
- Apporter à ABELIUM, avec sa demande d'intervention, toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins, à leur bonne estimation et à la bonne exécution des prestations;
- Vous conformer aux préconisations techniques et aux prescriptions d'utilisation du Logiciel fournies par ABELIUM;
- Tenir un journal de bord, dans lequel sont consignées toutes les interventions faites sur le logiciel, les anomalies constatées ;
- Vérifier l'adéquation de toute prestation de maintenance ou de paramétrage aux demandes et besoins que Vous avez exprimés dans votre demande avant toute mise en production.

ARTICLE 6 – Modalités d'exécution des prestations d'ABELIUM

Vous pouvez demander à ABELIUM de réaliser des prestations par téléphone ou par mail.

Toute prestation donne lieu à l'émission par ABELIUM d'un devis dont la signature est indispensable et préalable à l'exécution des prestations par ABELIUM.

La signature du devis implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions de services.

Même si ABELIUM réalise des prestations en urgence sans signature préalable d'un devis, Vous acceptez l'application pleine et entière des présentes conditions de services, lesquelles vous seront transmises par ABELIUM dans les meilleurs délais.

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID: 030-243000593-20250217-DEC2025_02_18-CC

ARTICLE 7 - Données personnelles

Vous et ABELIUM vous engagez à vous conformer aux réglementations relatives aux données à caractère personnel en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données personnelles (le « RGPD ») et transposé en France par loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles. Vous êtes le responsable de traitement au sens du RGPD, tandis qu'ABELIUM est sous-traitant.

Vous autorisez expressément ABELIUM à procéder au traitement de données à caractère personnel des utilisateurs à des fins de sécurité dans le cadre de l'exécution des prestations.

Conformément au RGPD, les personnes dont les données personnelles font l'objet d'un traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement qui peut être exercé en s'adressant à vous.

Vous vous engagez à (i) informer et recueillir le consentement de chaque personne physique utilisatrice du Logiciel ; et (ii) coopérer avec et assister ABELIUM pour lui permettre de se conformer à ses obligations en matière de protection des données personnelles.

En sa qualité de sous-traitant, ABELIUM est autorisé à traiter pour votre compte les données à caractère personnel contenues dans les données client.

ABELIUM s'engage à :

- ne traiter les données à caractère personnel qui lui sont confiées par le Client qu'aux seules fins d'exécution des prestations ; et
- (ii) conformément à vos instructions documentées.

ABELIUM met en œuvre des procédures suffisantes pour en assurer la sécurité et la confidentialité, notamment pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Vous et ABELIUM vous vous engagez à notifier à l'autre partie toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'autre partie, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et/ou aux personnes concernées.

ARTICLE 8 – Suspension des prestations

ABELIUM se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations en cas de :

- Force majeure;
- Inexécution par vous de l'une de vos obligations dont l'obligation de paiement;
- Non-respect d'une loi, d'un règlement, ou de toute autre disposition légale ainsi que d'une instruction de toute autorité compétente.

ARTICLE 9 – Responsabilité

ABELIUM est tenue à une obligation de moyens.

ABELIUM ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



 De tout retard intervenu dans l'exécution des prestations trouvant notamment sa cause dans un manquement à Votre obligation de collaboration;

 Des préjudices indirects reconnus par la législation et jurisprudence des tribunaux français, notamment : le préjudice commercial ou financier, la perte de clientèle, la perte de commande, l'atteinte à l'image de marque;

De la mauvaise application des conseils d'utilisation fournis par ABELIUM.

 De toute contamination par tout virus, vers ou troyen du Logiciel et de vos Données et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination, sauf s'il est établi qu'une telle contamination a été causée par un manquement d'ABELIUM.

En tout état de cause et tous chefs de préjudices confondus, la responsabilité globale d'ABELIUM ne saurait excéder la somme des factures de maintenance encaissées par ABELIUM les douze (12) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

ABELIUM déclare avoir souscrit, dans le cadre de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 10 - Loi applicable et tribunal compétent

Les présentes conditions de services sont soumises à la loi française. Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre afin de rechercher une solution amiable aux difficultés qui pourraient naître à l'occasion de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des conditions de services.

A défaut de parvenir à une solution amiable, le litige sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.

CDC DE LA PETITE CAMARGUE – OFF035630 LE 12/02/2025

Le Président, André BRUNDU